



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2012

Le seize octobre deux mil douze, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, LABASQUE Guy, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, VANHOUTTE Betty, Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULME Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusé : Christophe BESNIER, Frédérique HENOCH, Céline MAHIEU qui a donné procuration à Mr Jacky CHAUVEAU

Arrivée de Mr Benoît MARICHAL à 20h50 mn

Mr Jérôme HAMET a été élu secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2012.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :

Vente

parcelle lotissement Les Vergers

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter cette question.

TARIFS ANNEE 2013

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2013 les tarifs suivants :

concessions cimetièrre

tombes

concession 15 ans

50,00 €

concession 30 ans

100,00 €

cavernes

concession 15 ans

459,00 €

concession 30 ans

687,00 €

assainissement

forfait au semestre

17,80 €

par m3 consommé

1,30 €



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

taxe de raccordement	1 900,00 €
Contrôle conformité raccordement assainissement collectif	75,00 €

salle polyvalente à la journée	Commune		Hors commune	
Bal banquet mariage week end ou jour férié	261,00 €		345,00 €	
bal hors week-end et hors jour férié ou buffet froid	172,00 €		248,00 €	
concours de cartes, lotos, réunions but lucratif	107,00 €		172,00 €	
vin d'honneur	75,00 €		75,00 €	
chauffage pour vin d'honneur	23,00 €		23,00 €	
chauffage pour autres manifestations	53,00 €		53,00 €	
banquet demi-salle	149,00 €		196,00 €	
buffet froid demi salle	124,00 €		151,00 €	
caution	500,00 €		500,00 €	

Cartes de pêche	
A la journée : tarif A (la ligne*)	2,10 €
A la semaine : tarif B (la ligne*)	5,60 €
A l'année : tarif C (la ligne *)	22,00 €
* maximum 3 lignes par pêcheur	
gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte	

aire camping cars	
borne jeton camping	2,00 €

Arrivée de Mr Benoît MARICHAL à 20h50

ETUDE PROJETS AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE, ETAGE AU-DESSUS CANTINE GARDERIE, CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'appel à candidatures 4 architectes ont répondu ; des visites des différents sites ont été effectuées, deux cabinets ont déposé une offre.

Vu les propositions des 2 architectes

Le Conseil Municipal valide la proposition du bureau municipal en retenant le cabinet BRUNET d'Angers.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Concernant l'aménagement de l'étage au -dessus de la cantine les enseignants et le personnel scolaire seront conviés avec les commissions Urbanisme Patrimoine et Environnement Cadre de vie , à examiner le projet proposé par l'architecte.

Concernant l'actuel Centre de Secours les services du Domaine ont déposé une estimation sur la valeur vénale des 2 bâtiments.

Le Conseil Municipal souhaite avoir une estimation d'un notaire à titre de comparaison.

PARTICIPATION TRAVAUX VIABILISATION FUTUR CENTRE DE SECOURS

La mise à disposition du terrain destiné à la construction du futur centre de secours fera l'objet d'une convention entre le SDIS et la Communauté de Communes du Pays de meslay-Grez. Cette convention prévoit que le terrain soit viabilisé. La dépense est à la charge de la commune d'implantation estimée à 15€/16 € le m2 soit environ 45.000€

Cette dépense viendrait en atténuation du prix de vente du terrain cédé à la Communauté de Communauté qui reste à négocier.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur ces dispositions et charge le bureau municipal de négocier le prix du terrain.

REPLACEMENT LAMPES ECLAIRAGE PUBLIC

Pour des raisons écologiques et d'économie d'énergie la loi prévoit qu'avant 2015 les lampes à vapeur de mercure ne soient plus utilisées

Sur les quelques 200 points d'éclairage 58 sont concernés

Le remplacement des lampes impose de changer les « blocs » d'alimentation généralement anciens.

Il est proposé de procéder dès maintenant au remplacement de 17 blocs dans le secteur Rue de la Gare-

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en objet.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Quantité	Tarif HT	Coût HT	Participation HT du SDEGM	Participation HT de la Commune
Lanterne	17	550,00 €	9 350,00 €	4 760,00 €	4 590,00 €
		total	9 350,00 €	4 760,00 €	4 590,00 €

Le SDEGM finance cette opération, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	4590 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	--------	---

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4590 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	--------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Une seconde tranche sera programmée pour la fin de l'année 2012 : elle concernera la Rue des Sencies et rue des Rossignols

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en objet.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Quantité	Tarif HT	Coût HT	Participation HT du SDEGM	Participation HT de la Commune
Lanterne	18	550,00 €	9 900,00 €	5 040,00 €	4 860,00 €
		total	9 900,00 €	5 040,00 €	4 860,00 €

Le SDEGM finance cette opération, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Ces explications entendues et après délibération,



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	4860€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	-------	---

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4860€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	-------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

BAIGNADE

Cette question a été traitée par Benoît MARICHAL qui expose le sujet Une directive européenne relative à la qualité des eaux de baignade va être progressivement mise en place d'ici 2015. Elle introduit différentes évolutions en termes de règles de classement des plages de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers. Ces mesures vont s'appuyer sur un ensemble de dispositions organisationnelles et techniques dont la réalisation de profils de baignade constitue l'une des principales obligations

Une étude complète proposerait également des investissements sur l'amélioration de la baignade

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal décide d'y réfléchir et de se prononcer lors du vote du budget primitif 2013.

REPLACEMENT AGENT AGENCE POSTALE

Suite à l'arrêt de travail de l'agent à l'agence postale ; l'intérim est assuré par un agent qui occupe un remplacement au service administratif du SIVOS Bouère-St Brice

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de travail pour assurer une ouverture de la poste les mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00

Vu l'autorisation donnée au Maire pour recruter tout personnel en cas d'arrêt maladie



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Considérant l'arrêt de travail de l'agent en poste à l'agence postale,
Le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire un contrat de travail à durée déterminée avec l'agent remplaçant au service administratif du SIVOS Bouère-St Brice à raison de 9 h00 par semaine + temps de formation préalable.

SDEGM : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA REFORME DT DICT : GUICHET UNIQUE

Monsieur le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » paru le 15 février dernier prévoit une entrée en vigueur des dispositions au 1^{er} juillet 2012 des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés).

En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, à compter du 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes et lourdes de gestion et nos services internes semblent insuffisamment structurés pour conduire rapidement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo-référencement des ouvrages sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confions cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées sans pouvoir préciser actuellement le niveau de la contribution faute d'éléments concrets au plan national.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son accord pour confier au SDEGM, moyennant rétribution, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SCHEMA REGIONAL EOLIEN TERRESTRE

La commune est située dans le périmètre de la ZDE, et est concernée directement par l'implantation d'éoliennes.

L'élaboration du schéma régional éolien (SRE) est prescrite par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le projet de SRE est le fruit d'une réflexion menée avec les collectivités territoriales, services de l'État, associations de protection de l'environnement et du patrimoine, professionnels de l'éolien...

Il identifie les zones du territoire des Pays de la Loire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre, dans une approche se voulant suffisamment ouverte pour favoriser l'accueil des nouvelles installations, mais également respectueuse des paysages et de la richesse du patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel.

Ce projet schéma affiche une ambition forte de développement de cette filière. En fixant à 1 750 MW l'objectif régional de puissance éolienne terrestre à l'horizon 2020, il vise près de 1 000 MW supplémentaires d'ici cette date.

L'énergie éolienne se confirme ainsi comme étant un des atouts des Pays de la Loire pour construire une réponse aux besoins énergétiques globaux, tout en favorisant l'autonomie énergétique de ses territoires et en contribuant, à travers le tissu d'entreprises et de services qui l'accompagne, au développement économique et social régional.

Conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est consulté pour émettre un avis sur ce projet.

- carte des zones favorables présentée en annexe-

Les zones favorables ont été définies dans le cadre d'une analyse multi-critères, par croisement du potentiel (ressource éolienne) et des contraintes (protection paysagère et patrimoniale, préservation de la biodiversité, respect des contraintes et servitudes techniques).

La réflexion s'est également appuyée sur les analyses menées à l'échelle des territoires concernant le potentiel de déploiement des parcs.

Les zones de développement de l'éolien (ZDE) arrêtées par les préfets ont ainsi été prises en compte pour la définition des zones favorables, de telles ZDE traduisant à la fois la volonté politique locale de promouvoir l'éolien et la possibilité technique et environnementale, vérifiée dans le cadre de l'instruction des projets, d'implanter des parcs éoliens dans leur périmètre.

Les deux ZDE* de notre territoire ont été arrêtées selon la même approche et méthodologie et s'intègrent donc parfaitement dans ce schéma régional.

- Arrêté préfectoral n° 2009-p-577 du 9 juin 2009 relatif à la création d'une ZDE sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier et de la Région de Cossé le Vivien, concernant les communes de Quelaines Saint Gault, Houssay et Origné,



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- Arrêté préfectoral n° 2011189-0005 du 8 juillet 2011 relatif à la création d'une ZDE sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez, concernant les communes de Longuefuye, Azé, Chatelain, Bouère, Fromentières, Gennes sur Glaize, Bierné, Saint-Denis d'Anjou.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur ce projet de schéma régional éolien.

RAPPORT ASSAINISSEMENT ANNEE 2011

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'assainissement année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur le rapport présenté qui sera mis à la disposition du public pour consultation.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2 déclarations d'intention d'aliéner reçues pour la vente des propriétés situées :

- 1 rue du Docteur Jardin :
- 9 rue de la Gare

ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

Réservation parcelle lot A lotissement les Vergers

Vu la demande de Monsieur JOURNAULT Anthony et Mademoiselle FERRÉ Aline, souhaitant réserver la parcelle située au lotissement les Vergers- lot A surface de 647m².

Attendu que Mr JOURNAULT Anthony et Mademoiselle FERRÉ Aline se déclarent prêts à régler à la commune de Bouère le prix de 11.969,50 € hors TVA auquel il convient d'ajouter une TVA sur marge de 1.935,15 € pour former un prix TVA incluse de 13.904,65 €.

- ✓ Autorise Monsieur Jacky CHAUVEAU Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE 1er Adjoint à signer et à passer auprès de Maître GUÉDON, notaire à Ballée, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente au profit de Monsieur JOURNAULT Anthony et Mademoiselle FERRÉ Aline.

Précise toutefois que la vente devra intervenir avant le 30 Juin 2013 faute de quoi, l'acceptation présentement donnée par le Conseil Municipal serait nulle et l'offre de Monsieur JOURNAULT Anthony et Mademoiselle FERRÉ Aline refusée purement et simplement sans formalité.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

INFORMATIONS DIVERSES

Vie associative

Mr le Maire informe les élus que faute d'encadrants, les séances de gymnastique, chorale, et musique n'ont à ce jour pas repris. Cependant une candidature est en vue pour l'Union musicale.

Affaire APROCHIM

Mr le Maire donne le résumé de la réunion de la CLIS du 9 octobre dernier Et sur l'activité de l'usine APROCHIM.

Rappelle que les élus poursuivent leurs interventions notamment auprès des représentants de l'Etat : réunions avec Madame la Préfète, sollicitations auprès du Cabinet du Ministre de l'Agriculture sur l'urgence des indemnisations et de la nomination d'un médiateur, différents contacts auprès de la Région et d'organismes agricoles.

Les élus conscients de ce bilan morose touchant à la fois les agriculteurs impactés, les salariés de l'usine et les riverains ne veulent pas pour autant baisser les bras.

Restaurant scolaire

Au vu des effectifs de la rentrée scolaire, le Maire -président du SIVOS s'est rendu un midi au restaurant scolaire pour constater les conditions d'accueil des enfants ; l'encadrement a été renforcé avec l'appui d'un nouvel agent ; une réflexion est menée pour apporter de nouvelles améliorations .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40 mn